

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
Compte rendu du conseil municipal
Séance du 18 décembre 2020

Date de la convocation : 09.12.2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- Mme Béatrice TERRASSON, absente excusée, pouvoir à Mme Béatrice CONSTANTINESCO
- M. Marc DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Mme Martine COUTE

La séance est ouverte à : 18 heures 30

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire MABBUT

Lecture du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020

I) MAISON BLANC – APPEL D'OFFRE MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Blanc.

Il propose de retenir les dates suivantes :

Publication de l'appel à candidature : 04.01.2021

Date limite de dépôt des offres : 22.01.2021 à 12 heures en mairie

Ouverture des plis : 22.01.2021 à 14 heures en mairie

Les membres présents, après avoir pris connaissance du dossier de consultation et notés les dates retenues pour le déroulement de la procédure,

Autorisent à l'unanimité (12 Pour, 2 abstentions, 1 Contre) monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offre pour le choix du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de la Maison Blanc.

II) DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération prise lors de la séance du 12.10.2020 relative aux délégations de pouvoirs du Maire. L'article L.2122-22 du CGCT indique que le Maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600,00 € maximum), or dans la délibération du 12.10.2020, il était indiqué la somme de 5 000,00 €.

Il convient donc de modifier la délibération en conséquence.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

III) MODIFICATION DELIBERATION ACHAT MAISON BLANC :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26.08.2020 relative à l'achat par la commune de la Maison BLANC pour la somme de 146 000,00 €

L'Etablissement Public Foncier souhaite que soit précisé dans la délibération que l'achat n'est pas soumis à TVA.

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité

IV) MAISON BLANC – DEMANDE DE SUBVENTION FODAC ET FRAT :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison BLANC comprenant l'aménagement de 3 logements et 2 commerces

Monsieur le Maire propose de représenter une demande de subvention dans le cadre du FODAC et du FRAT et d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Achat bâtiment et frais notaire	152 250,00 €
Travaux de reprises des structures	
Et aménagement des 3 logements	689 676,00 €
Aménagement des 2 commerces	171 154,00 €
Total	1 013 080,00 €

Financement

- Subvention THIRORI (70 % de l'achat+reprise structures+ Trx T3 – 553 726,00 €)	387 608,00 €
- Subvention FRAT (10 %)	100 000,00 €
- FODAC	11 000,00 €
- DETR (20 %) (sur travaux uniquement) (Autofinancement	172 000,00 € 342 472,00 €
Total	1 013 080,00 €

Décision du Conseil Municipal : 14 Pour, 1 Contre

V) AMENAGEMENT PARKING LINCEL – DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET FRAT :

Monsieur le Maire présente au conseil un projet d'aménagement d'un parking à Lincel et précise les modalités financières ainsi que le plan de financement qui pourrait être adopté.

Frais géomètre	1 650,00 € HT
Achat+ frais notaire	8 500,00 €
Aménagement	12 120,00 € HT
	22 270,00 € HT

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DETR (40 %)	8 908,00 €
Subvention FRAT (10 %)	2 227,00 €
Autofinancement (50 %)	11 135,00 €
	22 270,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) AMENAGEMENT PARKING BARNIER – DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET FRAT :

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement du parking Barnier et précise els modalités financières ainsi que le plan de financement qui pourrait être adopté

Mission de définition architecte	3 700,00 € HT
Maîtrise œuvre+Etudes	55 500,00 € HT
Travaux+Aménagement	320 000,00 € HT

TOTAL 379 200,00 € HT

Plan de financement :

DETR (40 %)	151 680,00 €
FRAT (10 %)	37 920,00 €
Autofinancement (50 %)	189 600,00 €

Décision du conseil municipal : 14 Pour, 1 Contre

VII) AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE - POSTE ADJOINT TECHNIQUE ECOLE :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21.07.2008 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (24 h 30 hebdomadaires) affecté à l'école (assistance au personnel enseignant auprès des très jeunes enfants, surveillance garderie hors temps scolaire et pose méridienne, entretien des bâtiments scolaires)

Vu l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés en classe maternelle et les prévisions d'effectifs pour les années à venir,

Monsieur le Maire propose, sous réserve de l'avis favorable du Comité Paritaire de

Supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe affecté à l'école à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)

Créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe affecté à l'école à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VIII) **BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif , même s'il est préparé pour être le plus en phase possible avec la réalité, reste néanmoins un budget prévisionnel qu'il convient d'ajuster en fin d'année par le biais de décisions modificatives.

Budget Commune :

Décision Modificative n°1 :

Programme à ouvrir : Travaux Ecole n° 147	+ 1300,00
Programme à réduire : Fossés pluvial n° 132 (achat lits maternelle)	- 1 300,00

Décision modificative n°2

Transfert du 131-041	577 042,46 €
Vers le 132-041	577 042,46 €

Il s'agit d'opération d'ordre concernant les subventions.

Les subventions inscrites au 131 sont amortissables, celles au 132 ne le sont pas. Dans la mesure où nous n'amortissons pas sur le budget principal, il s'agit d'une « bascule » de compte à compte sans incidence budgétaire.

Décision modificative n° 3

Programme à ouvrir 1641 : Remboursement Capital emprunt	+ 2 670,00 €
Programme à réduire : Aménag. Village n°120	- 2 670,00 €

Budget Eau et Assainissement :

Décision Modificative n°1

Programme à ouvrir : Amortissement subventions 777-042	+ 913,00 €
Programme à réduire : Amortissement subvention 1391 – 040	- 913,00 €

Sur le budget de l'Eau et l'assainissement les subventions d'équipement s'amortissent (dépense d'investissement/recette de fonctionnement). Une subvention n'avait pas été intégrée dans le tableau d'amortissement du début 2020.

Décision modificative n° 2

Crédits à ouvrir : Remboursement du capital Des emprunts 1641	+ 750,00 €
Crédits à réduire : 2156 – op 14	- 750,00 €

Le remboursement partiel du prêt à court terme

A engendré des frais financiers supplémentaires non prévus au BP 2020

Décision modificative n° 3

Crédits à ouvrir : Remboursement intérêts des emprunts	+ 2 650,00 €
--	--------------

6611

Crédits à réduire : Dépenses imprévues – 022

- 2 650,00 €

Le remboursement partiel du prêt court terme a engendré le paiement de deux mensualités supplémentaires (intérêts sur 100 000,00 € restant dus) qui n'avaient pas été prévues au BP 2020

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IX) AIDE D'URGENCE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé au versement d'une aide exceptionnelle d'urgence. Accord à l'unanimité.

X) FORFAIT MOBILITE DURABLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'un agent du service technique qui souhaite bénéficier de la prime mobilité durable instaurée dans la fonction publique territoriale pour les fonctionnaires se rendant à leur travail à vélo.

Cette prime d'un montant annuel de 200,00 € doit être décidée par l'organe délibérant.

Décision du conseil municipal : 1 Contre, 7 abstentions, 7 Pour

XI) LOGICIEL PORTAIL FAMILLES :

Mmes DAUMAS, CONSTANTINESCO et JEGO présentent au conseil municipal un logiciel « Portail Familles » qui permettrait la gestion de la cantine scolaire ainsi que du péri et extra scolaire avec un gain de temps, d'efficacité et moins de risque d'erreur.

Le devis pour l'achat, et la formation des agents s'élève à 4 200,00 € TTC. Prévoir ensuite contrat annuel de services 600,00 €/an.

Le prestataire propose à la commune une installation début 2021 et un paiement fin mars 2021 après le vote du BP 2021

Décision du conseil municipal : 14 Pour, 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Le Maire
JP. GROSSO

